



## Autorisation provisoire de séjour « Protection Temporaire » pour les déplacés Ukrainiens

L'Union Européenne a prévu un dispositif de protection temporaire voté le 3 mars 2022 afin de permettre aux déplacés Ukrainiens de résider régulièrement sur le territoire sous couvert d'une Autorisation Provisoire de Séjour délivrée en Préfecture de département.

Afin de bénéficier de ce droit, les déplacés ukrainiens accueillis sur le département des Pyrénées-Orientales doivent suivre la procédure suivante :

### Soit je me déplace en préfecture

**Hotel d'Ortaffa,**  
**Rue Lazare Escarguel – 66000 Perpignan**  
Lundi-Mardi-Jeudi  
entre 9h et 11h30 / entre 13h et 15h30  
Mercredi-Vendredi  
entre 9h et 11h30

Je suis reçu au guichet d'accueil qui me donne  
une liste de pièces à fournir,  
un document à compléter  
Et une date de rendez vous  
pour déposer ma demande

Je viens au rendez vous fixé  
avec mon dossier complet  
(originaux et photocopies)

J'obtiens mon autorisation provisoire de séjour de 6 mois  
"Protection temporaire" ouvrant droit au travail

### Soit j'obtiens un rendez vous

#### en ligne

J'envoie un message à l'adresse :  
[pref-accueil-ukraine@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:pref-accueil-ukraine@pyrenees-orientales.gouv.fr)  
en précisant mon nom-prenom-date de naissance  
et composition familiale

On me répond par messagerie en me donnant :  
une liste de pièces à fournir,  
un document à compléter  
Et une date de rendez vous  
pour déposer ma demande

Je viens au rendez vous fixé  
avec mon dossier complet  
(originaux et photocopies)

Liens Ministère de l'Intérieur

<https://www.interieur.gouv.fr/actualites/dossiers/situation-en-ukraine/information-a-destination-des-ressortissants-ukrainiens>

<https://www.interieur.gouv.fr/actualites/dossiers/situation-en-ukraine/informaciya-dlya-gromadyan-ukraini-yaki-bazhayut-priikhati>

<https://www.interieur.gouv.fr/actualites/dossiers/situation-en-ukraine/information-for-ukrainian-citizens-wishing-to-enter-french>